



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-005-2017-02

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-170 - Arrêté n° 2016 – 551 portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Erik Satie » géré par l'association « SOS habitat et soins » au profit de l'association « Groupe SOS senior » (3 pages) Page 3

IDF-2017-01-30-007 - Arrêté N° 2017-33 approuvant la cession de l'autorisation de l'ESAT l'Espoir géré par l'association APEI L'ESPOIR à la Fondation Franco-Britannique de Sillery (3 pages) Page 7

IDF-2017-02-01-002 - ARRETE N° DOS – 2017-29 Fixant la composition du Conseil Technique De l'Ecole de Puériculture De l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) De l'Hôpital Armand Trousseau 26 avenue du Docteur Arnold Netter 75012 PARIS - Année 2016/2017 (3 pages) Page 11

IDF-2017-02-03-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-007 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 15

IDF-2017-02-03-003 - Arrêté n° 17-248 fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise (6 pages) Page 18

IDF-2017-02-03-004 - Décision n° 17-243 du 03/02/2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Jeanne d'Arc du site géographique sis 15 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé vers le site géographique sis 55, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé (3 pages) Page 25

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2017-01-26-031 - A R R E T E prorogeant l'arrêté n° 2016-46-0010 du 15/02/2016 accordant à cœur D'ORLY INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2016-12-14-170

Arrêté n° 2016 – 551 portant cession d'autorisation de  
l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées  
dépendantes (EHPAD) « Erik Satie » géré par l'association  
« SOS habitat et soins »  
au profit de l'association « Groupe SOS senior »

**ARRETE N° 2016 – 551**

**portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Erik Satie » géré par l'association « SOS habitat et soins » au profit de l'association « Groupe SOS senior »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-3154 du 12 août 2009 du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne autorisant l'association « SOS Habitat et Soins » à créer à Bonneuil-sur-Marne un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité totale de 90 places, soit 80 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 4 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil de nuit ;
- VU** la demande de l'association « SOS Habitat et Soins » en date du 24 novembre 2014 demandant le transfert de gestion de l'EHPAD « Erik Satie » à l'association « Groupe SOS Senior » ;

- CONSIDERANT** que le regroupement juridique, qui est à l'origine de ce transfert de gestion, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Erik Satie », sis 12 rue Danielle Mitterrand à Bonneuil-sur-Marne (94380), accordée à l'association « SOS Habitat et Soins », sise 39 boulevard Beaumarchais à Paris (75003) est cédée à l'association « Groupe SOS Senior », sise 47 rue Haute Seille à Metz (57000).

### **ARTICLE 2** :

L'établissement a une capacité totale de 90 places se répartissant de la façon suivante :

- 80 places d'hébergement permanent
- 4 places d'hébergement temporaire
- 4 places d'accueil de jour
- 2 places d'accueil de nuit

### **ARTICLE 3** :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des « établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 001 501 9  
Code catégorie : 500

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 80

Code discipline : 657  
Code fonctionnement (type d'activité) : 11  
Code clientèle : 711  
Capacité : 4

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 21  
Code clientèle : 711  
Capacité : 4

Code discipline : 924  
Code fonctionnement (type d'activité) : 22  
Code clientèle : 711  
Capacité : 2

N° FINESS du gestionnaire : 57 001 017 3  
Code statut : 62

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 14 décembre 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
du Val-de-Marne et par délégation,

la Vice-présidente

**Signé**

Brigitte JEANVOINE

Agence régionale de santé

IDF-2017-01-30-007

Arrêté N° 2017-33 approuvant la cession de l'autorisation  
de l'ESAT l'Espoir géré par l'association APEI L'ESPOIR à  
la Fondation Franco-Britannique de Sillery

**ARRETE N° 2017 - 33**

**approuvant la cession de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « L'ESPOIR » géré par l'association APEI L'ESPOIR**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L313-1, L. 313-19, R. 314-97 ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 en date du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du Programme régional de santé Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°78-339 en date du 3 mai 1978 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, autorisant l'association de Parents d'enfants inadaptés du Perreux-sur-Marne (Val-de-Marne) à créer, 7 et 7 bis rue Marie dans ladite commune, un centre d'aide par le travail de 45 places destinées à des handicapés mentaux adultes, des deux sexes, à compter de la réception par le demandeur de la notification dudit arrêté ;
- VU** le mandat de gestion de l'ESAT « L'ESPOIR » par la Fondation Franco-Britannique de Sillery en date du 13 mai 2016 ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale de l'association APEI L'ESPOIR du 25 novembre 2016 relative à la cessation d'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » à la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de la Fondation franco-Britannique de Sillery du 30 novembre 2016 relative à la reprise de l'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » ;
- VU** l'arrêté n° 2016-527 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « L'ESPOIR » sis 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne géré par l'association APEI L'ESPOIR ;
- VU** le projet de transaction entre l'association APEI L'ESPOIR, titulaire de l'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » et la Fondation Franco-Britannique de Sillery ;

**CONSIDERANT** les dysfonctionnements rencontrés au sein de l'ESAT « L'ESPOIR », mis en évidence par le rapport d'inspection définitif du 30 avril 2014 et le rapport d'évaluation externe transmis le 31 juillet 2015 à l'Agence régionale de santé le 31 juillet 2015, soit après l'échéance réglementaire fixée par le décret du 14 novembre 2014 ;



- CONSIDERANT** l'absence de dépôt d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation, à la suite de l'injonction en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 liée aux résultats du rapport d'évaluation externe ;
- CONSIDERANT** qu'au regard du projet de l'APEI L'ESPOIR de céder l'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » à la Fondation franco-britannique de Sillery et de l'imminence de l'achèvement de ce projet, le renouvellement de l'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR » a été accordé à la condition que cette cession soit effectuée avant le 31 janvier 2017 ;
- CONSIDERANT** que la vacance de direction de l'ESAT « L'ESPOIR » depuis le 9 janvier 2017, constitue une défaillance du gestionnaire et affecte la qualité de prise en charge des usagers ;
- CONSIDERANT** que la Fondation Franco-Britannique de Sillery présente les garanties techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de l'ESAT « L'ESPOIR » et que la cession d'autorisation à la Fondation Franco-Britannique de Sillery est de nature à garantir la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'ESAT « L'ESPOIR » ;
- CONSIDERANT** que le projet de cession d'autorisation satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles et qu'en particulier il ne remet pas en cause les conditions d'autorisation de l'ESAT « L'ESPOIR », notamment son agrément ;
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale, par les outils de programmation locaux et par le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisés ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La cession de l'autorisation de L'ESAT « L'ESPOIR », sis 7 bis rue Marie au Perreux-sur-Marne (94170), géré par l'association APEI L'ESPOIR, à la Fondation Franco-Britannique de Sillery est approuvée.

**ARTICLE 2** : Cet établissement, destiné à prendre en charge des travailleurs handicapés avec une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 45 places en semi-internat.

**ARTICLE 3** : L'ESAT « L'ESPOIR » est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 072 111 1

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code fonctionnement (type d'activité) : 13

Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 94 081 030 2

Code statut : 60

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 5** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** : Le Délégué Départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris le 30 janvier 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-01-002

ARRETE N° DOS – 2017-29

Fixant la composition du Conseil Technique

De l'Ecole de Puériculture

De l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)

De l'Hôpital Armand Trousseau

26 avenue du Docteur Arnold Netter

75012 PARIS -

Année 2016/2017

## **ARRETE N° DOS – 2017-29**

**Fixant la composition du Conseil Technique  
De l'École de Puériculture  
De l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP)  
De l'Hôpital Armand Trousseau  
26 avenue du Docteur Arnold Netter  
75012 PARIS**

**Année 2016/2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié instituant un diplôme d'Etat de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu l'arrêté n° DS -2016/148 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Sur proposition de la responsable du département des formations des professionnels de santé ;

### **ARRETE**

**Article 1** : La composition du conseil technique de l'École de Puériculture de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris de l'Hôpital Armand Trousseau, 26 avenue du Docteur Arnold Netter, 75012 PARIS est fixée, comme suit :

- Président :  
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, président, ou son représentant.

Membres de droit :

- La Directrice de l'école :  
Madame Ellen HERVE, Directrice de soins, Ecole de Puériculture de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris de l'Hôpital Armand Trousseau
- Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Titulaire :

Madame le Docteur Aude DUMESNIL ADELE, Médecin pédiatre, Service de néonatalogie de l'hôpital Pitié Salpêtrière

Suppléante :

Madame le Docteur Jessica WIRTH, Médecin pédiatre, Service de néonatalogie de l'hôpital Armand Trousseau

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

Titulaires :

Madame Brigitte PLAGES, Coordinatrice Générale des Soins, Hôpital Armand Trousseau

Monsieur Patrick LALLIER, Directeur de Soins, Coordinateur pédagogique, Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP

Suppléantes :

Madame Pascale PICQ, Cadre supérieure de santé, Cadre expert, Hôpital Armand Trousseau

Madame Catherine DAVID, adjointe au Directeur, Coordinateur pédagogique, Centre de la Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP

- Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame le Docteur Marie-Sophie CHAVET, Médecin pédiatre, Service de néonatalogie, intervenante vacataire à l'Ecole de Puériculture AP-HP de l'Hôpital Armand Trousseau

Madame Marie-Hélène DELESPINE, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de l'Ecole de Puériculture AP-HP de l'Hôpital Armand Trousseau

Suppléants :

Monsieur le Docteur Guillaume THOUVENIN, Médecin pédiatre, Service de pneumologie, de l'Ecole de Puériculture AP-HP de l'Hôpital Armand Trousseau

Madame Maïa AUTIN, Puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de l'Ecole de Puériculture AP-HP de l'Hôpital Armand Trousseau

- Deux Puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier :

Secteur hospitalier :

Titulaire :

Madame Alison COLLIAU, Puéricultrice, Cadre de Santé, Service des urgences, Hôpital Antoine Bécclère

Suppléante :

Madame Nadia MARQUIS, Puéricultrice, Service Hématologie, de l'Hôpital Armand Trousseau

Secteur extra-hospitalier :

Titulaire :

Madame Claire DAVENET, Puéricultrice, Coordinatrice Petite Enfance, Mairie de Paris

Suppléante :

Madame Chantal ROUSSEL, Puéricultrice, Cadre de santé, Ville de Paris

- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Titulaires :

Madame Ritha CHAKHCHOUKH, Infirmière, étudiante puéricultrice, promotion 2016/2017

Madame Camille RUCH, Infirmière, étudiante puéricultrice, promotion 2016/2017

Suppléants :

Madame Nadia BOUTIH, Infirmière, étudiante puéricultrice, promotion 2016/2017

Monsieur Romaric CORNU, Infirmier, étudiant puériculteur, promotion 2016/2017

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Ecole de Puériculture de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris de l'Hôpital Armand Trousseau à Paris 12<sup>ème</sup> est abrogé.

**Article 3 :** Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 01 février 2017

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
et par délégation,  
La responsable du département des formations  
des professionnels de santé

**signé**

Pérola PESTANA-SPREUX

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-03-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-007 portant autorisation  
de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de  
son titulaire

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-007  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE  
APRES LE DECES DE SON TITULAIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-9, L. 5125-21, R. 4235-51, R. 5125-39 et R. 5125-43 ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU la demande déposée le 1<sup>er</sup> février 2017, complétée par courriel le 3 février suivant, par Monsieur Vannak SUYBENG, pharmacien, en vue d'être autorisé à gérer l'officine sise Centre commercial Joliot Curie n°14, Cité Irène Joliot Curie à ARGENTEUIL (95100), suite au décès de son titulaire, Monsieur Hoc Ly CHHENG ;
- VU l'acte de décès n° 404 ayant constaté le décès de Monsieur Hoc Ly CHHENG le 18 septembre 2016 à VITRY-SUR-SEINE (94400) ;
- VU le contrat de gérance en date du 30 janvier 2017 conclu entre Madame Yek MUOY, dûment mandatée par les représentants à la succession et Monsieur Vannak SUYBENG, pharmacien ;
- CONSIDERANT que Monsieur Vannak SUYBENG justifie être inscrit au tableau de l'Ordre national des pharmaciens ;
- CONSIDERANT que Monsieur Vannak SUYBENG n'aura pas d'autre activité professionnelle pendant la durée de la gérance de l'officine après décès du titulaire ;
- CONSIDERANT que le contrat par lequel Madame Yek MUOY, mandatée par les héritiers de Monsieur Hoc Ly CHHENG, confie la gérance de l'officine à Monsieur Vannak SUYBENG est conclu à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de vingt mois maximum et prendra fin lors de la cession de l'officine.





## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Vannak SUYBENG, pharmacien, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie sise Centre commercial Joliot Curie n° 14, Cité Irène Joliot Curie à ARGENTEUIL (95100), suite au décès de son titulaire.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation cessera d'être valable le 18 septembre 2018.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 février 2017.

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-02-03-003

Arrêté n°17-248 fixant la liste des membres du Conseil  
Territorial de Santé du Val d'Oise

## Arrêté n°17-248

### Arrêté fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Val d'Oise

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

## ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le Conseil Territorial de santé comprend les membres suivants :

**1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :**

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

**Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Madame Ségolène BENHAMOU (FHP)	Monsieur Jean-Yves CAILLAUD (FHP)
Monsieur Renaud COUPRY (FEHAP)	Monsieur Christian MARTINSEGUR (FEHAP)
Monsieur Alexandre AUBERT (FHF)	Monsieur Renaud PELLE (APHP)

**Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Mounssif OUDRHIRI (FEHAP)	Docteur Charles FATTAL (FEHAP)
Docteur Karim LACHGAR (FHF)	Docteur Fabien CARTRY (FHF)
Docteur Roland JAEGER (Hospitalisation privée)	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Laurence DELMAR (SYNERPA)	Madame Sylvie LE MEUR (FEHAP)
Madame Murielle HENRY (URIOPSS IDF)	Madame Corinne GODEL (FHF)
Monsieur Hugues GOB (NEXEM)	Madame Myriam GARING (URIOPSS IDF)
Monsieur François PARMENTIER (FEHAP)	Monsieur Laurent BILLARD (URIOPSS IDF)
Monsieur Julien CORFA (UNA IDF)	Monsieur Eric LE DOUAIRON (SYNERPA)

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Gérard MESURE (Fédération Addictions IDF Emergence)	Monsieur Philippe HATCHUEL (Fédération addiction IDF Dune)
Madame Delphine COURTECUISSÉ (Education Nationale)	Madame Sophie DESMURS (Education Nationale)
Madame Kathina TAIB (Mission Locale Val d'Oise E)	Madame Marie-Odile DOLIVET Association Charles Peguy «A l'Ecoute»

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Bijane OROUDJI ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Francis MIQUEL ( <i>URPS Médecins</i> )
Docteur Patrick SIMONELLI ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Serge LARCHER ( <i>URPS Médecins</i> )
Docteur Marie Hélène DELMOTTE ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Claude GENEZ ( <i>URPS Médecins</i> )

**Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Madame Muriel AMMAMOU ( <i>URPS Pharmaciens</i> )	
Madame Christine EHRMANN BODARD ( <i>URPS Masseurs kinésithérapeutes</i> )	Madame Christiane KOSACZ ( <i>URPS IDE</i> )
Monsieur Georges NOACHOVITCH ( <i>URPS Chirurgiens dentistes</i> )	Madame Isabelle MARQUE ( <i>URPS Orthophonistes</i> )

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle RIOM ( <i>SRP IMG</i> )	Monsieur Nicolas PEROLAT ( <i>SIHP</i> )

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

**Au titre des centres de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Guirec LOYER ( <i>FNCS CMS Maurice et Liliane Bourstyn</i> )	Madame Agnès LACROIX ( <i>CMS Fernand Goulène et Irène Lézine Argenteuil</i> )

**Au titre des maisons de santé et pôles de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe BOISNAULT ( <i>FEMASIF</i> )	

**Au titre des réseaux de santé :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Philippe BABADJIAN ( <i>Réseau AGVMRS</i> )	Docteur Philippe TAURAND ( <i>Réseau AGVMRS</i> )

**Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :**

Titulaires	Suppléants

**Au titre des communautés psychiatriques de territoire :**

Titulaires	Suppléants

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

Titulaires	Suppléants
Madame Evelyne MARCHAS (FNEHAD)	Madame Narimane LACHGAR (FNEHAD)

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

Titulaires	Suppléants
Docteur Christian BOURHIS (CROM IDF)	Docteur Catherine CAMPINOS (CROM IDF)

**2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

Titulaires	Suppléants
Dominique CARAGE (UNAFAM 95)	Madame Marie Thérèse MAURY (UNAFAM 95)
Monsieur Jean-Claude DERETZ (Ligue contre le cancer)	
Madame Marie Claude LAHELLEC (AFD 95)	Monsieur Peter BERNARD WENDT (ILCO 95)
Madame Danièle PHELIZON (UDAF 95)	
Madame Michèle DEFROMONT (Jalmaalv 95)	
Madame Annie PRADEILLES (France Alzheimer 95)	

**b) Au titre des associations de personnes handicapées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Yves EUDELIN (ARIMC/Cap Devant)	Madame Christiane KENZENGER (ARIMC/Cap Devant)
Monsieur Patrick MARIEN (APAJH 95)	Monsieur Michel TYRE (APAJH 95)

**c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Marc TAQUET (CODERPA)	Monsieur Jean-Marc POLLARIS (CODERPA)
Monsieur François PERINELLE (CODERPA)	

**3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :**

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence PORTELLI (Conseil Régional IDF)	Monsieur Benoit JIMENEZ (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Philippe METEZEAU (Conseil Départemental du 95)	Madame Aurore JACOB (Conseil Départemental du 95)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Madame Florence FORTIER (Conseil Départemental du 95)	

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Sébastien MEURANT (Maire de Saint Leu la Forêt-AMF)	Monsieur Jean Pierre MULLER (Maire de Magny en Vexin)
Monsieur Marc GIROUD (Maire de Vallangoujard)	Madame Christiane AKNOUCHE (Maire de Baillet en France)

#### 4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :


Titulaires	Suppléants
Madame Anne SCHIRRER (DDCS 95)	Madame Fabienne HIEGEL (Préfecture 95)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Madame Marion VAN WONTERGHEM (CPAM 95)	Docteur Georgette EMMANUEL-POINCELOT (ERSM)
Monsieur Jean Michel POUS (CAF)	

#### 5. Pour le collège des personnalités qualifiées :

Titulaires
Madame Michèle FOISNANT (Fondation CHAPTAL)
Madame Sophie MELAN (MAIA Val d'Oise SUD)



**Article 4:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 03/02/2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



## Agence régionale de santé

IDF-2017-02-03-004

Décision n°17-243 du 03/02/2017 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Jeanne d'Arc du site géographique sis 15 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé vers le site géographique sis 55, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


**DECISION N° 17-243**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 14 février 1983 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 94-17 au sein de la Clinique Jeanne d'Arc à Saint-Mandé ;
- VU la demande déposée le 12 septembre 2016, complétée le 29 septembre 2016 par Monsieur Philippe POUGET, directeur général de l'établissement, en vue du transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Jeanne d'Arc, du site géographique sis 15 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé vers le site géographique sis 55, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 13 décembre 2016, et sa conclusion définitive en date du 23 janvier 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable avec recommandations, du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 26 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- la mise en œuvre d'une matérialisation au sol par une bande adhésive « jaune / noire », pour délimitation d'une zone « quarantaine » ;
- la réorganisation du local de stockage strictement réservé aux produits inflammables ;

- 
- la contractualisation début 2017 avec une autre pharmacie à usage intérieur pour l'activité de préparations magistrales, et de faire parvenir une copie de cette convention signée à l'Agence régionale de santé ;
  - la mise à disposition pour la préparatrice d'un téléphone portable muni d'un système de sécurité « homme seul » pour une intervention sans délai si nécessaire ;
  - la présentation à l'Agence régionale de santé, avant sa finalisation du projet d'installation d'un robot de dispensation qui modifiera l'organisation des locaux de la pharmacie à usage intérieur.


## DECIDE

ARTICLE 1er : Le transfert de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique Jeanne d'Arc du site géographique sis 15 rue Jeanne d'Arc à Saint-Mandé vers le site géographique sis 55, rue du Commandant Mouchotte à Saint-Mandé est autorisé.

ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 135 m<sup>2</sup>, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- un sas de livraison : 9m<sup>2</sup> ;
- un sas de distribution sécurisé : 19m<sup>2</sup> ;
- un local de stockage médicaments : 19m<sup>2</sup> ;
- un local de réception / décartonnage : 24 m<sup>2</sup> ;
- un local de stockage des dispositifs médicaux : 10m<sup>2</sup> ;
- un local de stockage des inflammables : 7m<sup>2</sup> ;
- un local de préparation / bureau de la préparatrice : 10 m<sup>2</sup> ;
- un bureau du pharmacien : 11 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires : 4m<sup>2</sup> ;
- un couloir de circulation : 22 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur assurera les missions obligatoires définies à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique, à l'exception de la réalisation des préparations magistrales.

- 
- ARTICLE 4 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur ainsi transférée ne fonctionne pas effectivement à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 3 février 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2017-01-26-031

A R R E T E

prorogeant l'arrêté n° 2016-46-0010 du 15/02/2016  
accordant à cœur D'ORLY INVESTISSEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## **A R R E T E n°**

**prorogeant l'arrêté n° 2016-46-0010 du 15/02/2016  
accordant à CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2007-2211 du 18/12/2007 accordé à Aéroports de Paris pour une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux, d'une surface de plancher de 12 500 m<sup>2</sup> sur l'îlot C1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2008-1766 du 14/10/2008 prenant acte du retrait, par Aéroports de Paris, de l'agrément n° 2007-2211 du 18/12/2007 sus-visé, afin d'implanter un Centre des Congrès sur l'îlot C1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2013-291-0005 du 18/10/2013 accordé à Cœur d'Orly Bureaux portant sur la construction de 30 870 m<sup>2</sup> de bureaux sur les îlots A1, A2, B1 ;
- Vu** la lettre de Cœur d'Orly Bureaux, en date du 21/07/2014, s'engageant à renoncer au renouvellement de l'agrément n° 2013-291-0005 du 18/10/2013 sus-visé, portant sur les îlots A1, A2 et B1, afin de « transférer » cette réserve de constructibilité sur l'îlot C1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-288-0012 du 15/10/2014 portant ajournement de la décision, notifié à CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT, par courrier en date du 17/10/2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-46-0010 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2014-353-0017 du 19/12/2014, accordé à Cœur d'Orly Investissement, en cours de validité ;
- Vu** la nouvelle demande de prorogation de l'arrêté sus-visé, présentée par AEROPORTS DE PARIS pour le compte de CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT, reçus en préfecture de région le 07/12/2016 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

## **A R R E T E**

**Article Premier** : L'arrêté préfectoral n° 2016-46-0010 du 15/02/2016 accordant l'agrément, prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, à CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT en vue de la réalisation à ORLY (94) – Aéroport d'Orly – Quartier Cœur d'Orly – Îlot C1, d'une opération de

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 30 870 m<sup>2</sup> est prorogé d'un an, soit jusqu'au 15/02/2018.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2016-46-0010 du 15/02/2016 sont inchangées.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

CŒUR D'ORLY INVESTISSEMENT  
5, allée Hélène Boucher  
Orlytech – Bât 532  
91550 PARAY-VIEILLE-POSTE

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre chargé de l'aménagement du territoire, vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 26 JAN. 2017

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

  
Jean-François GARENCO